

Hadopi

DÉLIBÉRATION

**Délibération n° 2020-01 du 16 janvier 2020
portant référencement, complémentaire aux offres labellisées, d'offres apparaissant
respectueuses des droits de propriété intellectuelle**

Le collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-13 et L. 331-23 ;

Vu la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 sur l'activité de référencement de l'Hadopi, notamment les articles 5, 6 et 11 du document dit « observation et référencement complémentaire des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle » annexé à ladite délibération ;

Considérant que les offres observées apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle entrent dans le périmètre d'observation mentionné à l'article 5 de l'annexe à la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 et répondent aux critères d'observation fixés par l'article 6 de la même annexe ;

Considérant que les services de l'Hadopi ont identifié quatre (4) nouvelles offres remplissant ces critères ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Sont référencées, en complément des offres labellisées en application de l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle, quatre (4) offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle listées en annexe 1.

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020,

Pour la Haute Autorité,

Le Président,

Denis RAPONE
Conseiller d'État